

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

491/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sur trottoir – 1-3 rue de la Forêt

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'Entreprise CIRCET ERI5280, 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS et conjointement CABL CAF, 6 place Saint Clément – 76000 ROUEN ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sur trottoir, 1-3 rue de la Forêt, du 19 août 2026 au 02 septembre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les entreprises CIRCET ERI5280 et CABL CAF sont autorisées à effectuer des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sur trottoir, 1-3 rue de la Forêt, du 19 août 2026 au 02 septembre 2026 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits au droit des travaux. L'accès au magasin Aldi sera rétréci mais devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée manuellement. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 août 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **12 AOUT 2026**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Christophe THEODON (et Ch.)

Date de mise en ligne sur le site internet : **25 AOUT 2026**